

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INSTALLATION DE M. PIERRE-ANDRE THEVENOT EN QUALITE DE 45^{ème} CONSEILLER MUNICIPAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral notamment son article L.270 ;

Vu les courriers de démission de M. James JULIE, Adjoint au Maire, adressés à M. le Maire et au Préfet de Seine-Saint-Denis le 26 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 21 décembre 2016 acceptant la démission de M. James JULIE ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal issu de cette liste dont le siège est devenu vacant ;

Considérant que les conditions d'éligibilité de M. Pierre-André THEVENOT ne sont pas modifiées depuis le 30 mars 2014,

- **Article 1^{er}** : INSTALLE M. Pierre-André THEVENOT en qualité de 45^{ème} Conseiller Municipal ;
- **Article 2** : PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil Municipal ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) M = Maire

A = Adjoint

CM = Conseiller Municipal

Les Conseillers Municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1°) par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ; 2°) entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3°) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

N° D'ordre de l'élection	N° Fonction (1)	NOM	PRENOMS	DATE de naissance	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NOMBRE de suffrages obtenus
1	M	M. MEIGNEN	Thierry	17/05/1957	29, avenue Massenet	30 mars 2014	7011
2	A	M. RANQUET	Jean-Philippe	19/02/1962	66, rue Jean Richard Bloch	30 mars 2014	7011
3	A	M. GALJOTTO	Gabriel	13/09/1952	10, avenue Georges Clémenceau	30 mars 2014	7011
4	A	Mme HAMA	Rahnia	30/04/1966	2, mail de la fraternité	30 mars 2014	7011
5	A	M. BOUMEDJANE	Karim	28/04/1974	Cité Victor Hugo - Bât A4 - Esc D	30 mars 2014	7011
6	A	Mme CERRIGONE	Christine	21/09/1966	27, avenue Massenet	30 mars 2014	7011
7	A	M. VILTART	Jacky	28/05/1953	19, avenue Charles de Gaulle	30 mars 2014	7011
8	A	M. KAMATE	Abibou	13/12/1982	15 Cité Voie Verte - Bd Jacques Decour	30 mars 2014	7011
9	A	Mme LEMARCHAND	Brigitte	13/05/1960	5, rue Marceau	30 mars 2014	7011
10	A	Mme PEPE	Corinne	13/06/1964	27, avenue Duguay Trouin	30 mars 2014	7011
11	A	Mme COMAYRAS	Christine	14/11/1964	102, rue Maxime Gorki	30 mars 2014	7011
12	A	M. DRINE	Haikal	09/03/1982	1, allée de l'épinette	30 mars 2014	7011
13	A	Mme VIOLET	Sylvie	09/04/1963	5, villa des primevères	30 mars 2014	7011
14	A	Mme HERSEMEULE	Carmen	23/09/1955	65, avenue Charles Floquet	30 mars 2014	7011
15	A	Mme KHALI	Amina	14/12/1974	1, mail Debré Berhan	30 mars 2014	7011
16	A	M. HITACHE	Abdelsalem	13/08/1971	3, rue Maurice Audin	30 mars 2014	7011

17	CM	M. PERRIER	Gérad-François	06/12/1932	21, avenue Roland Garros - Esc. A2	30 mars 2014	7011
18	CM	Mme DELMOTTE	Claude	29/12/1935	4, rue Olivier Métra	30 mars 2014	7011
19	CM	M. SAIA	Raffaele	24/05/1940	3, rue Augustin Marcos	30 mars 2014	7011
20	CM	M. RUBIO	Emile	11/03/1947	81, avenue Henri Barbusse	30 mars 2014	7011
21	CM	M. DI CIACCO	Antonio	11/11/1950	9, rue Victor Basch	30 mars 2014	7011
22	CM	Mme BOUR	Patricia	13/08/1954	15, rue de la concorde	30 mars 2014	7011
23	CM	Mme ROUSIERE	Catherine	05/02/1958	16 bis, rue de la concorde	30 mars 2014	7011
24	CM	Mme GOURSONNET	Laurence	21/06/1965	66, rue Jean Richard Bloch	30 mars 2014	7011
25	CM	M. AMRANE	Amar	26/05/1967	14, rue de l'arbre vert - 93600 AULNAY S/BOIS	30 mars 2014	7011
26	CM	Mme CAN	Ayse	22/02/1972	7, avenue Henri Barbusse	30 mars 2014	7011
27	CM	M. MUSQUET	Jean-Marie	30/07/1974	11, allée Salomon de Brosse	30 mars 2014	7011
28	CM	Mme GONCALVES	Claudia	05/10/1975	9, avenue Louis Lemesle	30 mars 2014	7011
29	CM	M. VAZ	Micael	03/06/1982	17, rue Massenet	30 mars 2014	7011
30	CM	Mme HAMIDI	Hayette	05/11/1984	39, avenue du Sémaphore	30 mars 2014	7011
31	CM	M. CARRE	Julien	01/12/1986	20, avenue de Strasbourg	30 mars 2014	7011
32	CM	Mme SURENDIRAN	Stéphanie	24/09/1988	47, rue Léo Délibes	30 mars 2014	7011
33	CM	Mme SEGURA	Angela	06/06/1989	21 bis, avenue André Kervazo	30 mars 2014	7011
34	CM	M. THEVENOT	Pierre-André	07/09/1955	23, avenue de la Paix	30 mars 2014	7011
35	CM	M. RAMOS	Alain	13/06/1946	31, rue Victor Basch	30 mars 2014	6802
36	CM	Mme BUFFET	Marie-George	07/05/1949	4, place Mozart	30 mars 2014	6802
37	CM	M. BRAMY	Hervé	15/12/1954	14, rue Victor Basch	30 mars 2014	6802
38	CM	M. SOUBEN	Jean-Yves	26/04/1955	41, avenue du capitaine Fonck	30 mars 2014	6802
39	CM	Mme DELMAS	Anne-Marie	25/11/1958	23, avenue du Maréchal Foch	30 mars 2014	6802
40	CM	M. BARRES	Alain	26/07/1959	6, rue Léo Délibes	30 mars 2014	6802
41	CM	M. MIGNOT	Didier	18/04/1962	8, avenue de la République	30 mars 2014	6802
42	CM	Mme TANSERI	Phetmany	08/12/1967	14, rue Joseph Darriet	30 mars 2014	6802
43	CM	M. GAY	Fabien	13/01/1984	Chez Mme Julie ELORRI - 164, av. République	30 mars 2014	6802
44	CM	Mme MOHANANDAN	Gobina	16/08/1989	52, rue Emile Kahn	30 mars 2014	6802
45	CM	Mme MILOT	Sabah	09/10/1962	20, rue du capitaine Dreyfus	30 mars 2014	6802



CERTIFIE EXACT, par Thierry MEIGNEN,
Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, soussigné,

AU BLANC-MESNIL, le 3 mars 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE M. JAMES JULIE AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES ET COMMISSIONS MUNICIPALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors du renouvellement général du Conseil Municipal de mars 2014, monsieur James JULIE, Adjoint au Maire, a été désigné pour siéger au sein de diverses instances et commissions municipales,

Considérant que par courrier du 26 octobre 2016, monsieur James JULIE informe monsieur le Maire et le Préfet de la Seine-Saint-Denis de sa démission du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que cette démission entraîne nécessairement des modifications dans la composition des instances et commissions municipales dans lesquelles siégeait monsieur James JULIE,

Considérant qu'afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations au scrutin secret uninominal,

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	30		

Les groupes « Blanc-Mesnil au Cœur » et « Vert et Ouvert » ne prennent pas part au vote.

Commission Développement économique – Emploi – Insertion professionnelle :

- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Développement économique – Emploi – Insertion professionnelle, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
 - Votants : 30
 - Blancs et nuls : /
 - Exprimés : 30
- PROCLAME élue, pour représenter la Ville au sein de la commission Développement économique – Emploi – Insertion professionnelle :
 - Madame Rahnia HAMA, Adjointe au Maire

Conseil de l'école maternelle Jacques Decour :

- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de l'école maternelle Jacques Decour, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
 - Votants : 30
 - Blancs et nuls : /
 - Exprimés : 30
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein du Conseil de l'école maternelle Jacques Decour :
 - Monsieur Gabriel GALIOTTO, Adjoint au Maire

Conseil de l'école élémentaire Jacques Decour :

- PROCÉDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de l'école élémentaire Jacques Decour, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein du Conseil de l'école élémentaire Jacques Decour :
 - Monsieur Gabriel GALIOTTO, Adjoint au Maire

Conseil du collège Marcel Cachin :

- PROCÉDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil du collège Marcel Cachin, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein du Conseil du collège Marcel Cachin :
 - Monsieur Gabriel GALIOTTO, Adjoint au Maire

Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.) :

- PROCÉDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.), au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.) :
 - Suppléant : M. Micaël VAZ, Conseiller Municipal délégué

Association Régie de quartier :

- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Régie de quartier, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élue, pour représenter la Ville au sein de l'association Régie de quartier :
 - Madame Christine COMAYRAS, Adjointe au Maire

Association Blanc-Mesnil Développement :

- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Blanc-Mesnil Développement, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein de l'association Blanc-Mesnil Développement :
 - Monsieur Antonio DI CIACCO, Conseiller Municipal délégué

Association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'emploi (M.I.R.E) :

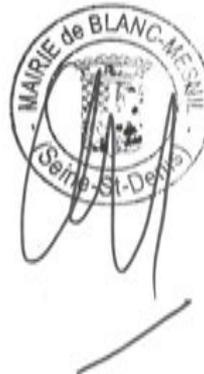
- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'emploi (M.I.R.E), au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élue, pour représenter la Ville au sein de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'emploi (M.I.R.E) :
 - Madame Patricia BOUR, Conseillère Municipale déléguée

Association Alliance Ville Emploi :

- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Alliance Ville Emploi, au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 30
Blancs et nuls : /
Exprimés : 30
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein de l'association Alliance Ville Emploi :
 - Madame Rahnia HAMA, Adjointe au Maire
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est construit à partir d'une note de synthèse des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune,

Considérant le débat intervenu sur le budget principal de la Ville et ses budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		

Les groupes « Blanc-Mesnil au Cœur » et « Vert et Ouvert » ne prennent pas part au vote.

- **Article 1er** : PROCEDE au vote du débat d'orientation budgétaire 2017.
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2017 DU BUDGET DU CCAS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-413 du 12 décembre 2016, octroyant au C.C.A.S. une subvention d'équilibre d'un montant de 222 000 euros, afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2017, préalable au vote du budget primitif,

Considérant les besoins en trésorerie du C.C.A.S. jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2017 nécessitant un abondement de la subvention par anticipation de 130 000 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE le montant de l'avance complémentaire de subvention d'équilibre pour le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale pour le 1^{er} trimestre 2017 pour un montant de 130 000 euros ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 février 2017,

Considérant que dans le cadre d'une gestion active de sa dette, l'adhésion à l'Agence France Locale constitue donc une triple opportunité :

- de diversification de nos modes de financement en présentant une alternative au marché bancaire et en permettant un accès au marché obligataire jusqu'alors réservé aux collectivités locales les plus importantes (Ville de Paris, Région Ile-de-France par ex.) ;
- d'optimisation, grâce à l'efficacité du marché obligataire et à la force de la mutualisation ; le coût de l'argent s'en trouve amoindri ;
- de sécurisation, en assurant un accès à la liquidité, même en période de crise, et ainsi à garantir un financement de nos dépenses d'équipement en toutes circonstances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		10

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale (AFL) – Société Territoriale ;
- **Article 2** : APPROUVE la souscription d'une participation de la Ville du Blanc-Mesnil au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 597 300 euros (l'ACI), établi sur la base des comptes de l'exercice 2016 de la Ville du Blanc-Mesnil :
 - en excluant les budgets annexes suivants : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Caisse des Ecoles (CDE)
 - en incluant les budgets annexes suivants : aucun
 - Encours Dette Année 2016 : **74 657 596,54 euros**
- **Article 3** : AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Ville du Blanc-Mesnil ;
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : versement en trois fois comme suit :

Année 2017	:	199 100 euros
Année 2018	:	199 100 euros
Année 2019	:	199 100 euros
- **Article 5** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à signer le contrat de séquestre ;
- **Article 6** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

- **Article 7** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **Article 8** : PROCEDE à la désignation de monsieur le Maire du Blanc-Mesnil et Monsieur Jean-Philippe RANQUET, Premier Adjoint au Maire, en tant que représentants de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Article 9** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Article 10** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Ville du Blanc-Mesnil dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
- **Article 11** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil, pendant l'année 2017 à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Article 12** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville du Blanc-Mesnil à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- **Article 13** : AUTORISE monsieur le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 14** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REINTEGRATION DE LA RESIDENCE VALTAT DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,

Vu les annexes à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 23 février 2017,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a acquis la parcelle de terrain n° AZ 255 (d'une superficie de 4 774m²), aujourd'hui sise au n°46 avenue Georges Guynemer, 27 et 27 bis rue Marcel Alizard et 45 rue Roger Salengro, à Mme Veuve FOY le 20 juillet 1923,

Considérant qu'un bail emphytéotique, signé le 15 juin 1981 avec l'Office Départemental des Habitations à Loyers Modérés de la Seine-Saint-Denis (ODHLM 93), prévoyait que ce dernier s'engageait à démolir le bâti existant, et construire et entretenir, à ses frais, le Centre Valtat sur le terrain,

Considérant que la fin de ce bail prenait fin le 15 juin 2016,

Considérant qu'à l'expiration de ce bail, toutes les constructions édifiées par l'ODHLM 93, les améliorations et les aménagements sont devenus de plein droit la propriété de la Ville bailleuse,

Vu l'avis des domaines du 30 novembre 2016,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la réintégration de la Résidence Valtat dans le patrimoine de la Ville du Blanc-Mesnil ;
- **Article 2** : ACCEPTE que la valeur vénale de la Résidence Valtat soit reprise dans l'état de l'actif des comptes du budget principal de la Ville pour un montant de pour un montant de 3 870 000 euros ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) COEUR DE VILLE - APPROBATION D'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES REPRESENTANT 3 211 M² DE TERRAINS NON BATIS ET AMENAGES EN ESPACES PUBLICS, DESTINES A ETRE INTEGRES AU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION D'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU VOLUME A CONSTRUIRE N° 3 DE L'IMMEUBLE DIT REPUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5, L.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1995 approuvant le dossier de réalisation modifié par délibération Conseil municipal du 13 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 1995 puis par la signature de la convention de concession en date du 8 juin 1995, par laquelle la Ville du Blanc-Mesnil a confié la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville à la SOBEGIM, aux droits de laquelle est venue se substituer la S.A.E.S. par le biais d'une convention de concession en date du 4 mai 1998 et ses avenants successifs,

Vu l'avenant n°8 approuvé par délibération n° 216-406 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 12 décembre 2016 relatif à l'ensemble de la voirie,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 12 décembre 2016 relatif au volume 3 à construire de l'immeuble dit République,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 février 2017,

Considérant qu'il a été convenu entre les villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay en France, Villepinte et la S.A.E.S., compte tenu de sa situation financière, de clore la ZAC Cœur de Ville,

Considérant que pour clore la ZAC Cœur de Ville, les biens appartenant au concessionnaire à savoir la S.A.E.S. agissant en sa qualité d'aménageur, doivent être rétrocédés au concédant c'est-à-dire la Ville ;

Considérant que les biens à rétrocéder portent sur des espaces publics aménagés dans le cadre de l'opération pour 3 211 m² et le volume à construire n° 3 de l'immeuble dit République,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay en France et Villepinte (S.A.E.S.), aménageur de la ZAC Cœur de Ville dont le siège est à Sevrans (93270) en l'Hôtel de Ville - 1, rue Berlioz, identifié sous le numéro SIREN 628 202 343 RCS BONIGNY, de 3 211 m² de terrains non bâtis et aménagés en espaces publics, destinés à être intégrés au domaine public et correspondants aux parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AW	1350	rue Claude Terrasse				14
AW	1351	rue Claude Terrasse				25
AW	1353	rue Claude Terrasse				89
AW	1297	71 av Henri Barbusse			01	58
AW	1355	6 rue Lecocq				30
AW	1356	1 Pl 17 octobre 1961			02	69
AW	1359	58 av Henri Barbusse				27
AW	1361	56 av Henri Barbusse				31
AW	1363	54 av Henri Barbusse				29
AW	1365	52 av Henri Barbusse				30
AW	1366	50 av Henri Barbusse				38
AW	1368	44 av Henri Barbusse				32
AW	1371	44B av Henri Barbusse				11
AW	1374	46 av Henri Barbusse				63
AV	985	49 av Henri Barbusse				60
AV	936	1 rue Marcel Deboffe				49
AV	937	1 mail Debre Berhan			01	05
AV	940	1 mail Debre Berhan				38
AV	941	1 mail Debre Berhan				38
AV	943	1 mail Debre Berhan				38
AV	945	1 mail Debre Berhan				38
AV	947	9 rue Marcel Deboffe				38
AV	950	1 rue Marcel Deboffe				38
AV	952	1 rue Marcel Deboffe			01	76
AV	954	2 av de la République				54
AV	956	32 av Henri Barbusse				52
AV	1280	6 av Charles Floquet				70
AV	1283	12 av Charles Floquet				27
AV	1301	2 av Charles Floquet			01	29
AV	1303	55 av Henri Barbusse				36
AV	1306	4 av Charles Floquet				17
AV	1308	4 av Charles Floquet				10
AV	1316	57 av Henri Barbusse				36
AV	1318	59 av Henri Barbusse				73
AV	994	20 avenue de la République				04
AV	997	10 avenue de la République			03	58
AV	1000	14 avenue de la République			05	31
AV	925	26 avenue de la République			02	10
AV	961	31 rue Albert Thomas				12
AV	963	29 rue Albert Thomas				12
AV	965	27 rue Albert Thomas				12
AV	1269	42 avenue Henri Barbusse			01	04
Contenance totale					32	11

- **Article 2 :** DIT que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal ;
- **Article 3 :** APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay en France et Villepinte (SAES), aménageur de la ZAC Cœur de Ville dont le siège est à Sevran (93270) en l'Hôtel de Ville- 1, rue Berlioz, identifié sous le numéro SIREN 628 202 343 RCS BONIGNY, du lot volume n°3 et représentant une emprise à construire d'environ 1000 ² de SDP à usage de bureaux et/ou d'habitation, le tout sur deux niveaux ;

- **Article 4 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5 :** DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET DE DISSOLUTION ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (S.A.E.S.) : DELIBERATION RELATIVE A LA FIN DE L'ACTIVITE DE LA S.A.E.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

Vu la délibération n° 2014-105 en date du 17 avril 2014 procédant à l'élection de madame Patricia BOUR, conseillère municipale, comme représentante de la commune aux assemblées générales de la S.A.E.S.,

Vu la diminution puis la disparition en 2016 des subventions allouées à la S.A.E.S. par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (A.N.R.U.) et de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.),

Vu les procédures d'alertes initiées par le commissaire aux compte de la S.A.E.S. en novembre 2015 et février 2016,

Vu les comptes de résultat prévisionnels établis par la S.A.E.S. pour les années 2016 et 2017 présentant des pertes annuelles estimées à 345 000 euros et 530 000 euros hors la vente des actifs, et le plan de trésorerie établi jusqu'à fin 2017,

Vu les conclusions du Conseil d'Administration de la S.A.E.S. en date du 4 novembre 2016 lequel au regard de l'absence de perspectives de développement des activités de la S.A.E.S. et du plan de trésorerie qui lui a été soumis, précise « après avoir pris connaissance des éléments fournis, il appartient au Conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de lui soumettre la dissolution et la mise en liquidation de la S.A.E.S. »,

Vu l'article L.1524-1 du C.G.C.T. qui précise qu' « à peine de nullité l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une SEM locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »,

Considérant l'absence de perspectives de développement de la S.A.E.S. sur les prochaines années et les projections de résultats attendus pour la S.A.E.S. pour l'année 2016 et 2017,

Considérant le plan de trésorerie établi jusqu'à fin 2017 qui indique, sans nouveau projets à très court terme, la S.A.E.S. ne pourra plus faire face, en termes financiers, à ses obligations dans le courant de l'année 2017,

Considérant le fait que tout état de cessation des paiements conduit nécessairement à l'engagement d'une procédure collective laquelle, faute de perspectives de développement pour la société, mènera vraisemblablement à sa liquidation judiciaire,

Considérant le fait qu'il convient de mettre tout en œuvre pour éviter l'engagement d'une procédure collective notamment pour préserver au mieux les droits des employés de la S.A.E.S.,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : DECIDE au regard des éléments apportés de donner un avis favorable au projet de dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation ;
- **Article 2** : DECIDE de demander aux actionnaires d'accompagner dans la mesure de leur possibilité la recherche d'un nouvel emploi pour les employés de la S.A.E.S. ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur Thierry MEIGNEN, en sa qualité de représentant de la commune du Blanc-Mesnil elle-même, de proposer au prochain Conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de prononcer la dissolution amiable de la S.A.E.S. en vu de sa liquidation et la nomination d'un liquidateur à cet effet ;

- **Article 4** : AUTORISE madame Patricia BOUR, Conseillère municipale, en tant que représentante de la commune à l'assemblée générale de la S.A.E.S., à voter en faveur de toute résolution conduisant à voter la dissolution amiable de la S.A.E.S. en vue de sa liquidation et la nomination d'un liquidateur à cet effet ;

- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.



Faint text at the bottom right of the page, possibly a signature or date.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20170302-DEL2017-27-AM-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN EN CENTRE VILLE : INSTAURATION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN SUR LE FONDS SERVANT CONSTITUÉ DU VOLUME N° 6 A USAGE DE « CINEMA ET DE PARKING » DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EDIFIÉ SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°1328, 1329, 1330, 1332, 1333, 1336, 1338, 1345, 1349, 1352, AU PROFIT DU FONDS DOMINANT CONSTITUÉ DE LA PARCELLE AW 1388.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 637 et 686 ;

Vu la délibération n° 2016-368 du 24 novembre 2016 approuvant la cession de la parcelle AW 1388 au profit de la société dénommée MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ayant pour nom commercial MDH PROMOTION ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2017 ;

Considérant que pour garantir l'accès au parking la futur opération de MDH PROMOTION, il y a nécessité, sur le volume n° 6 à usage de « cinéma et de parking » de l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées section AW n°1328, 1329, 1330, 1332, 1333, 1336, 1338, 1345, 1349, 1352, en tant que fonds servant, d'instituer une servitude de passage souterrain au profit du fonds dominant constitué de la parcelle AW 1388,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

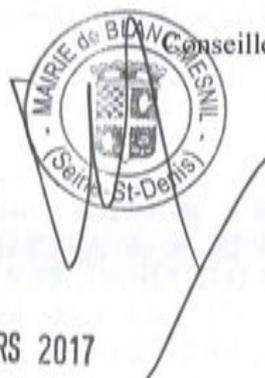
UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	2	8

Article 1^{er} : ACCEPTE l'instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage souterrain sur le fonds servant constitué du volume n°6 à usage de « cinéma et de parking » de l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées section AW n°1328, 1329, 1330, 1332, 1333, 1336, 1338, 1345, 1349, 1352, au profit du fonds dominant constitué de la parcelle AW 1388 ;

Article 2 : DIT que l'instauration de cette servitude de passage fera l'objet d'une régularisation par acte notarié afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière ;

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN EN CENTRE VILLE : ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 2016-369, N° 2016-370 ET N° 2016-371 DU 24 NOVEMBRE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et L.5331-9 ;

Vu la délibération n° 2016-369 du 24 novembre 2016 portant désaffectation de la parcelle AW 827 ;

Vu la délibération n° 2016-370 du 24 novembre 2016 portant déclassement de la parcelle AW 827 ;

Vu la délibération n° 2016-371 du 24 novembre 2016 approuvant la cession de la parcelle AW 827 au profit de la société dénommée MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ayant pour nom commercial MDH PROMOTION ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2017 ;

Considérant que l'emprise de construction du projet de MDH ROMOTION ne porte que sur une superficie de 818 m² correspondant à une partie de la parcelle AW 827, l'autre partie restant affectée au domaine public communal et ce tel qu'établi par le plan de division, en date du 23 décembre 2016, réalisé par le cabinet ALTIUS géomètre expert ;

Considérant que la modification de la contenance de l'emprise cédée nécessite de relancer la procédure de désaffectation et de déclassement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	34		8

➤ **Article 1^{er}** : ANNULE les délibérations suivantes :

- la délibération n° 2016-369 du 24 novembre 2016 portant désaffectation de la parcelle AW 827 ;
- la délibération n° 2016-370 du 24 novembre 2016 portant déclassement de la parcelle AW 827 ;
- la délibération n° 2016-371 du 24 novembre 2016 approuvant la cession de la parcelle AW 827 au profit de la société dénommée MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ayant pour nom commercial MDH PROMOTION.

➤ **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20170302-DEL2017-29-AM-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN EN CENTRE VILLE : DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 818 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AW 827 SISE RUE CLAUDE TERRASSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et L.5331-9 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2017 ;

Vu le plan de division de la parcelle AW 827 établi par le cabinet ALTIUS géomètre expert, en date du 23 décembre 2016 ;

Considérant que l'emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise rue Claude Terrasse, n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant le procès-verbal établi le 1^{er} février 2017 par Maître Eric LAURIOL, huissier de justice, constatant que l'emprise du terrain et le bâti sont dorénavant clos et inaccessibles ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	2	8

- **Article 1^{er}** : CONSTATE la désaffectation de l'emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise rue Claude Terrasse.
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.


 Thierry MEIGNEN,
 Maire,
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
 de l'affichage du compte-rendu de la délibération
 à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
 et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN EN CENTRE VILLE : DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 818 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AW 827 SISE RUE CLAUDE TERRASSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et L.5331-9 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017-30 constatant la désaffectation de l'emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise rue Claude Terrasse ;

Considérant que l'emprise de terrain, d'une contenance de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise rue Claude Terrasse, est désaffectée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	2	8

- **Article 1^{er}** : PRONONCE le déclassement de l'emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise Rue Claude Terrasse.
- **Article 2** : DIT que les 119 m², reliquat de la parcelle AW 827 et correspondant à de l'espace public, seront incorporés au domaine public de la Ville.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Député-Maire et Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN EN CENTRE VILLE : CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 818 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AW 827, AU PROFIT DE LA SOCIETE DENOMMEE MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, AYANT POUR NOM COMMERCIAL MDH PROMOTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et L.5331-9 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques rendu le 1^{er} juin 2016 ;

Vu le plan de division de la parcelle AW 827 établi par le cabinet ALTIUS géomètre expert, en date du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-30 constatant la désaffectation de l'emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise rue Claude Terrasse ;

Vu la délibération n° 2017-31 approuvant le déclassement de l'emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 sise rue Claude Terrasse ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2017 ;

Considérant que le projet développé permet de réaliser environ 1 896 m² SDP pour du logement en accession soit une trentaine de logements et environ 430 m² de surface De Plancher (SDP) de l'activité et/ou du bureau et/ou un CINASPIC (Construction et Installation Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif) ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du projet urbain du centre ville par :

- la création de logements de qualité en centre ville,
- la poursuite de la dynamique de revitalisation du commerce de centre ville,
- la rationalisation de la localisation des services municipaux en centre ville.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	2	8

- **Article 1er** : APPROUVE le projet de cession d'une emprise de terrain d'une superficie de 818 m² issue de la parcelle cadastrée AW 827 au profit de la société dénommée MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ayant pour nom commercial MDH PROMOTION, identifiée au RCS de PARIS sous le numéro 423 743 772, ou toute autre société détenue majoritairement par ce groupe, pour un montant de 992 000 euros H.T. augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Article 2** : DIT que cette cession intervient, au profit de la société dénommée MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ayant pour nom commercial MDH PROMOTION, pour l'édification d'environ 1 896 m² SDP pour du logement en accession soit une trentaine de logements et environ 430 m² de surface De Plancher (SDP) de l'activité et/ou du bureau et/ou un CINASPIC (Construction et Installation Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif) ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes (promesse unilatérale de vente – acte authentique – document d'arpentage....) et autorisations (sondage de sols ...) afférents à cette cession ;
- **Article 4** : AUTORISE la société dénommée MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ayant pour nom commercial MDH PROMOTION, identifiée au RCS de PARIS sous le numéro 423 743 772, ou toute autre société détenue majoritairement par ce groupe à déposer les autorisations en droit des sols nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20170302-DEL2017-32-AM-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 19 SISE 2-4, AVENUE ALBERT EINSTEIN ET APPROBATION DE LA REPRISE DU BAIL 3, 6, 9 DU LOCATAIRE ACTUEL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et L.5331-9 ;

Vu l'avis de la direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de modernisation de ses services publics, il est proposé d'acquérir le bâtiment d'activité situé sis 2-4, avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil afin d'y relocaliser le Centre Technique Municipal ;

Considérant que des travaux d'aménagements intérieurs de ce local sont nécessaires pour y accueillir les services du Centre Technique Municipal ;

Considérant qu'une partie du bâtiment est actuellement occupée par un locataire, Point P, sur une surface de 2 128 m² de bureaux et 50 places de stationnement aériens ;

Considérant que Point P bénéficie d'un bail 3, 6, 9 dont le montant de loyer annuel s'élève à 174 000 € HT et hors charges ;

Considérant que le maintien dans les lieux du locataire n'obère pas la réalisation du projet de relocalisation des services du Centre Technique Municipal et permet à la Ville de percevoir une recette correspondant au montant des loyers versé par le locataire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	10	

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le projet d'acquisition du bâtiment d'activité édifié sur la parcelle cadastrée section BK n°19 sise 2-4, rue Albert Einstein au BLANC-MESNIL auprès de la société LULLI, société à responsabilité limitée au capital variable, au capital minimum de 7 625 euros, dont le siège est à Paris (75008), 39 avenue George V, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 952 096, pour un montant de 6 700 000 euros H.T augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Article 2** : DIT que cette acquisition intervient afin d'y relocaliser les services du Centre Technique Municipal ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes et autorisations afférents à cette cession ;
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet (permis de démolir – permis de construire – déclaration préalable – autorisation de travaux);
- **Article 5** : APPROUVE la reprise du bail 3, 6, 9 du locataire actuel, Point P, dans les conditions telles qu'établies avec la société LULLI correspondant à un loyer annuel s'élève à 174 000 € hors taxe et hors charges ;

- **Article 6** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 7** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

0 8 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20170302-DEL2017-33-AM-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : VENTE DE VEHICULES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 214 du 15 juin 2016, portant appel d'offres ouvert pour la location de 128 véhicules nécessaires au renouvellement de son parc automobile de la Ville ;

Considérant que cet appel d'offres a été attribué à la société Public Location Longue Durée pour une période de 48 mois ;

Considérant que dans le cadre ce marché, la société titulaire, par l'intermédiaire de la société Phoebus, s'engage à reprendre 139 véhicules municipaux, qui sont aujourd'hui vétustes ou hors d'usage ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la cession des véhicules municipaux hors d'usage à la société Phoebus sise 111, rue de Chambly à Champagne sur Oise (95560) ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes de cession et tout autre document nécessaire à leur vente ;
- **Article 3** : APPROUVE la sortie des véhicules du patrimoine communal ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 214 du 15 juin 2016, portant appel d'offres ouvert pour la location de 128 véhicules nécessaires au renouvellement de son parc automobile de la Ville ;

Considérant qu'un de ces véhicules est affecté au C.C.A.S. ;

Considérant qu'il s'agit d'une Citroën C3 immatriculé EG 071 ZZ avec un loyer mensuel de 111,47 € T.T.C. ;

Considérant qu'il convient de conclure avec le C.C.A.S. une convention aux fins de remboursement dudit loyer ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le C.C.A.S. ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE DOJO PROVISOIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le gymnase Paul Langevin situé avenue de la division Leclerc abritant les activités sportives d'arts martiaux sera démoli pendant le deuxième semestre 2017 pour permettre le démarrage des travaux de la gare du Grand Paris sur ce site,

Considérant que dans l'attente de l'ouverture du nouveau Dojo programmée fin 2018, il sera nécessaire de pouvoir offrir un lieu provisoire d'exercice des activités sportives d'arts martiaux,

Considérant que les structures seront édifiées avenue Aristide Briand, entre la piscine du parc et l'école élémentaire Lurçat,

Considérant que le projet consiste à installer une halle de sports en construction métallique avec une couverture textile de 1 000 m² permettant d'accueillir 6 tatamis à laquelle sera accolé un petit bâtiment industrialisé de 280 m² utilisé en accueil, vestiaires et sanitaires,

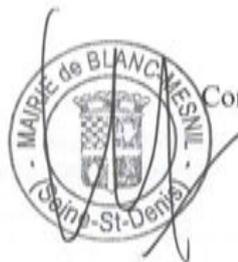
Considérant que ces bâtiments seront implantés pour 17 mois et leurs implantations nécessitent le dépôt d'un permis de construire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation du dojo provisoire ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES CHALETS SITES SUR LE MAIL JACQUES DECOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a lancé le réaménagement et la requalification du mail Jacques Decour,

Considérant qu'à cet effet, les espaces publics sont entièrement revus,

Considérant que les flux de circulation sont hiérarchisés (voie de transit côté de la résidence Casanova et voie de desserte côté de la résidence 15 Arpents) et les voiries sont réalisées de manière à en faire un espace plus apaisé avec un stationnement organisé, des arrêts de bus mis aux normes, des cheminements piétons confortables et aux normes aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que l'aménagement est conçu de manière qualitative : enrobé de couleur rouge, bordures et caniveaux en granit, entrées charretières en pavés grès des Indes, remplacement et rénovation du matériel d'éclairage public. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont également rénovés,

Considérant que la zone d'espaces verts désignée comme « l'anneau central » est élargie et aménagée de façon paysagère avec l'installation de nouvelles aires de jeux, d'un terrain multisports, d'un théâtre de verdure, de terrains de boules...

Considérant que le projet comprend également la construction de chalets multi-activités dont l'installation nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant que quatre unités sont prévues :

- 1 unité Chalet 4x3 à destination d'un sanitaire public
- 2 unités Chalet 4x4 et auvent 4x4 à proximité des terrains de boules
- 1 unité Chalet 8x4 et auvent 4x4 à proximité du terrain multisports

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

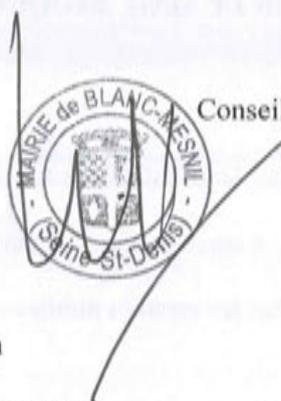
UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	40	2	

➤ **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation des 4 chalets sur le mail Jacques Decour ;

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

➤ **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVENANT AUX POLICES D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR AUX GROUPES SCOLAIRES MACE, WALLON, A LA MAISON DES TILLEULS ET AU GYMNASSE MACE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la mise en service des nouvelles installations de géothermie, de nouvelles conditions d'abonnement et de nouvelles conditions tarifaires ont été définies entre le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et d'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.) et la société concessionnaire Blanc Mesnil Energie Service (B.M.E.S.) délégataire en vertu de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur du réseau de Blanc-Mesnil,

Considérant qu'un nouveau règlement du service a été approuvé par délibération du S.E.A.P.F.A. le 29 juin 2016 qui adopte une nouvelle police d'abonnement fixant notamment la consommation de référence, la puissance appelée et le nombre d'unité forfaitaire de facturation affecté (UFF),

Considérant que la tarification est structurée en deux termes R1 et R2. La partie R1 correspond au prix du combustible nécessaire pour produire 1 MWh de chaleur et la partie R2 est le coût d'exploitation du réseau,

Considérant que le prix de vente est établi ainsi: $R1 \times \text{MWh consommés (part consommation)} + R2 \times \text{nombre d'UFF (part abonnement)}$,

Considérant que la partie R1 est sensiblement divisée par deux entre l'ancienne police et la nouvelle. Par contre, cette diminution est largement compensée par un ajustement très en hausse de la part R2, abonnement,

Considérant que la prévision est une diminution des dépenses d'énergie géothermique de 2%,

Considérant que la modification du poids respectif de la partie abonnement (R2) et de la partie consommation (R1) minimisant le poids du terme R1 permettra de diminuer l'impact des saisons les plus froides,

Considérant que par ailleurs, le remplacement de l'indice STS par l'indice PV elec a eu pour conséquence une indexation partielle du tarif R1 sur les tarifs gaz déréglementés ce qui nécessite la signature d'un protocole d'accord particulier pour le gymnase Macé,

Considérant que la police d'abonnement de la piscine du parc datant de fin 2015, le système de facturation est inchangé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

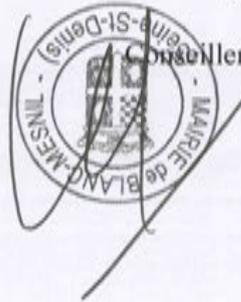
DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de service entre le délégataire et l'abonné ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'abonnement du gymnase Macé relatif aux changements d'indice servant au calcul du prix de l'énergie liées à la régulation des tarifs gaz ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants à la police d'abonnement au service de production et de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil pour les groupes scolaires Macé, Wallon, le gymnase Macé et la Maison des Tilleuls.

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de financement sont satisfaisantes. Le dossier est donc retenu pour être soumis à la commission d'évaluation.

Le dossier est retenu pour être soumis à la commission d'évaluation.



SEINE-SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20170302-DEL2017-38-AM-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'afin tenir compte des développements de carrière et notamment des avancements de grade, les emplois sont modifiés pour correspondre au nouveau grade détenu,

Considérant que ces différentes créations/suppressions d'emplois impactent le tableau des emplois de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		10

➤ **Article 1er** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière culturelle				
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 5.50/20ème	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4/20ème	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11/20ème	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 16/20ème	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 3.50/20ème	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10/20ème	2	-1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 15.50/20ème	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 04/20ème	2	-1	1

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière technique				
Adjoints techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	308	-6	302
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	34	+3	37
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	+3	53
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	45	+2	47
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	40	-1	39
Filière administrative				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	86	-3	83
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	49	-1	48
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18	+4	22
Rédacteurs	Rédacteur	21	-1	20
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	9	+1	10
Filière animation				
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	63	-3	60
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	8	+3	11
Animateurs	Animateur	26	-3	23
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	6	+3	9
Filière police municipale				
Agents de police municipale	Gardien	13	-1	12
Agents de police municipale	Brigadier	8	+1	9

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
	Filière médico-sociale			
ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	33	-13	20
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	18	+13	31
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	27	-4	23
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	+3	10
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	+1	8

- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de ses missions et activités, la Commune peut recourir à des personnels extérieurs dont il convient de fixer les taux de rémunération,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE le recours aux personnels extérieurs ;
- **Article 2** : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs comme suit ;

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24.28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Ateliers		
Animateur	1	10.15

Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Animateur	1	14.94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14.94
Responsable études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	20.96
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36.75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28.89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25.66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	19
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12.72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant 2 Pièces Cuisine		
Régisseur	1	10.15
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	10.68

Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171
Photographe reporter/ iconographe remplaçant	1 journée	231
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en	231
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76
Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13.84
Moniteur	1	11.63
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19.30

Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38.81
Médecin spécialiste	1	40
Chirurgien-dentiste	1	38.81

- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : LE CONTRAT DE REUSSITE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Contrat De Réussite (C.D.R.) est un dispositif de réussite scolaire qui a pour vocation à encourager les jeunes Blanc-Mesnilois à poursuivre des études supérieures,

Considérant que la Ville attribue une aide financière aux étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- Habiter la Ville,
- Posséder un diplôme équivalent à un baccalauréat + 2,
- Etre inscrit dans une formation post Bac + 2 à plein temps, non rémunérée,
- Avoir moins de 26 ans.

Considérant qu'en contrepartie, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes et à effectuer des actions éducatives en faveur de collégiens de la Ville sous la forme d'un tutorat et d'aides aux devoirs,

Considérant que pour cela, il met en place un accompagnement personnalisé d'un jeune dans un collège de la Ville,

Considérant qu'il garantit sa participation aux ateliers d'aides aux devoirs et stage de révision, mis en place dans les différents quartiers de la Ville tout au long de l'année,

Considérant qu'il encadre le « brevet stage » durant les vacances d'avril,

Considérant que sa présence est également indispensable à toutes réunions entrant dans le cadre du dispositif et il devra répondre aux différentes convocations de la commission d'évaluation et de suivi,

Considérant que l'aide financière est accordée forfaitairement. Son versement s'effectuera en deux fois (en mars et en juin),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE les modalités du contrat de réussite ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat avec chaque étudiant ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20170302-DEL2017-41-AM-
DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA SUBVENTION « PUBLICS ET TERRITOIRES – SOUTIEN AUX PROJETS PORTES PAR LES ADOLESCENTS ».

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013-2017, la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à accompagner la réduction des inégalités territoriales,

Considérant que le fonds « publics et territoires » est mobilisé sur la période 2013-2017 pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires, aux besoins spécifiques des familles et soutenir les projets portés par les adolescents,

Considérant qu'à ce titre, la direction jeunesse a déposé une demande de subvention pour le projet « *séjour solidaire et citoyen au Maroc* »,

Considérant que ce projet consiste à accompagner des groupes de jeunes à la mise en place d'actions de solidarité internationale en répondant à plusieurs objectifs : développer les notions de solidarité et d'engagement ; favoriser la responsabilisation des jeunes et leur autonomie ; valoriser le savoir-faire des jeunes. Il s'organise autour de trois axes : l'avant, le pendant et l'après,

L'avant séjour : afin de mettre les jeunes dans une démarche active, des rencontres hebdomadaires sont organisées avec les groupes de jeunes. Ces temps permettent de les sensibiliser, de définir ensemble les actions à mettre en œuvre et ainsi, d'engager les jeunes dans une démarche citoyenne et de solidarité. Les jeunes sont également impliqués dans la recherche de subvention, notamment par la mise en place d'actions d'autofinancements et dans la mise en place d'actions de communications en direction de la population.

Le séjour : l'axe prédominant du projet est la solidarité. Ainsi, le groupe de jeunes travaille à la rénovation d'une école partenaire. Néanmoins, il est proposé aux jeunes des activités sportives et culturelles durant le voyage. Des échanges sont également organisés avec des jeunes locaux.

L'après séjour : une soirée de restitution doit être organisée par le groupe de jeunes. Durant celle-ci, le film du séjour et une exposition des photographies seront proposés. L'objectif de cette soirée étant que les jeunes rendent compte de leur expérience vécue en retraçant les différentes étapes du projet. L'exposition et le film serviront de support à des temps d'échange et de débat dans les collèges et lycées de la Ville, afin de valoriser l'engagement des jeunes et de susciter des vocations.

Considérant que ce projet a une durée de 11 mois, de son élaboration, en passant par sa réalisation, jusqu'à sa restitution finale. Aussi, un projet a été mis en place en 2016 et un autre est en préparation pour l'année 2017,

Considérant que la direction jeunesse s'est vu octroyer une aide financière, répartie de la manière suivante :

- 9 000,00 € pour l'année 2016
- 9 000,00 € pour l'année 2017.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à ce projet ;
- **Article 2** : APPROUVE la convention à intervenir entre la ville et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis au titre de la subvention « Publics et territoires – soutien aux projets portés par les adolescents » ;

- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017,
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text in the middle section of the page.



Faint, illegible text to the right of the seal, possibly a signature or a specific reference.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU GEL DU DEVELOPPEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013, les collectivités territoriales ont été amenées à revoir l'organisation de l'ensemble des activités périscolaires organisées dans la semaine, avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne,

Considérant que la branche famille, pour laquelle la question des temps libres et de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires est une priorité dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, s'est engagée à accompagner cette réforme en créant notamment une prestation de service spécifique, l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.),

Considérant que l'impact de la réforme étant difficilement quantifiable lors de la mise en œuvre de cette réforme, la Caisse nationale des allocations familiales a décidé le gel du développement de l'offre de loisirs périscolaires dans les contrats enfance et jeunesse, afin d'assurer la maîtrise des enveloppes financières attribuées à la branche famille dans le cadre du Fond national d'action sociale,

Considérant qu'en Seine-Saint-Denis, les collectivités proposent une offre de loisirs « Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire » importante,

Considérant que malgré la réforme et afin de répondre à la demande des familles, le développement de ces accueils se poursuit chaque année du fait de l'évolution démographique de la population et la volonté des municipalités de proposer des activités éducatives de qualité aux familles,

Considérant qu'au vu des efforts mobilisés par les collectivités pour le maintien et le développement des accueils périscolaires, et soucieux de contribuer à maintenir cette offre de loisirs de qualité dans le département, les administrateurs de la Caf de Seine-Saint-Denis ont décidé d'engager des financements locaux supplémentaires afin de soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants en école maternelle et élémentaire,

Considérant que par décision de la Commission d'action sociale dans sa séance du 14 octobre 2016, une aide financière exceptionnelle, d'un montant de 96 182 €, a été attribuée à la Ville du Blanc-Mesnil au titre de l'année 2016,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative à une aide financière exceptionnelle dans le cadre du gel du développement des accueils périscolaires dans le contrat Enfance et Jeunesse ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TARIFICATION POUR LA LOCATION DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 423 du 12 décembre 2016 relative au transfert des opérations comptables de la Caisse des Ecoles vers la Ville,

Vu la délibération n° 424 du 12 décembre 2016 relative au transfert du personnel de la Caisse des Ecoles vers la Ville,

Vu la délibération n° 425 du 12 décembre 2016 relative au transfert du portage juridique du projet de réussite éducative de la Caisse des Ecoles au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de trois centres de vacances situés à Nanteuil le Haudouin dans l'Oise, à la Condamine Châtelard dans les Alpes de Provence et à la Barre de Monts en Vendée dont la gestion était confiée à la Caisse des Ecoles,

Considérant que les centres de vacances ont pour vocation d'accueillir les classes de découverte, les séjours de vacances organisés par la commune,

Considérant que les centres proposent aussi un accueil, comprenant un hébergement et/ou des prestations, à des groupes extérieurs venant d'autres villes ou d'associations,

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités de la Caisse des Ecoles par la Ville, il y a lieu d'adopter en Conseil Municipal, la tarification de leur location,

CENTRES DE VACANCES			
	NANTEUIL LE HAUDOIN	LA BARRE DE MONTS	LA CONDAMINE CHATELARD
PRESTATION	TARIFS en €/ pers /jour	TARIFS en €/ pers /jour	TARIFS en €/ pers /jour
Pension complète	33 €	33 €	40 €
1/2 pension petit dej+1 repas	26 €	26 € (sous réserve de présence d'un autre groupe)	37 €
Journée (sans repas)	6 €		
Les repas	Petit déjeuner : 5 €/enf 6 €/adulte Déjeuner ou dîner: 7€/enf 11€/adulte	Petit déjeuner : 5 €/enf 6 €/adulte Déjeuner ou dîner: 7€/enf 11€/adulte	Petit déjeuner : 6 €/enf 7 €/adulte Déjeuner ou dîner: 8 €/enf 12€/adulte
Animations	60 € /groupe de 12 max 2,5 €/pers sup	En fonction de l'activité demandée	En fonction de l'activité demandée

CENTRES DE VACANCES			
	NANTEUIL LE HAUDOIN	LA BARRE DE MONTS	LA CONDAMINE CHATELARD
PRESTATION	TARIFS en €/ pers /jour	TARIFS en €/ pers /jour	TARIFS en €/ pers /jour
CAMPING Emplacement + bloc sanitaire et cuisine + point électrique	50 € l'emplacement/jour		
CAMPING avec pension complète Emplacement + bloc sanitaire et cuisine + point électrique + 3 repas	14 €/pers/jour		
Mise à disposition des animateurs	83 €	83 €	83 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		10

- **Article 1er** : APPROUVE les tarifs de location des trois centres de vacances de la ville, à appliquer à compter du 1er janvier 2017.
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : FIXATION DE TARIFS SPECIFIQUES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 330 en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal modifiait les participations familiales pour l'accueil des enfants dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) et prévoyait, entre autres, la fixation de tarifs pour les accueils d'urgence et pour les accueils dont les familles n'auraient pas fourni les justificatifs pour la révision annuelle des participations,

Considérant que par délibération n° 118 en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal fixait le montant de ces deux tarifs, dans le premier cas à 1,19 € de l'heure et dans le deuxième à 4,24 € de l'heure,

Considérant que ces montants correspondant respectivement à la participation annuelle moyenne et à la participation la plus élevée des familles sur l'exercice précédent, il y a lieu de les fixer pour l'année 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1er** : FIXE les tarifs suivants à compter du 6 mars 2017 :

- pour les accueils d'urgence à 1,16 € de l'heure et de préciser que ce tarif s'applique lorsqu'il n'est pas possible de calculer la participation familiale,
Conformément aux engagements de la Ville par convention de Prestation de Service Unique avec la C.A.F., ce même tarif s'applique aux enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- en cas de non production des justificatifs, à 4,07 € de l'heure.

➤ **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le **08 MARS 2017**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS (S.I.I.) A LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-917 du 30 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal d'informatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0002 du 31 décembre 2010 portant transformation du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4432 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 6 mai 1971 ayant pour objet la création du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 18 novembre 2010 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 11 décembre 2014 ayant pour objet la sortie de la Ville du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil en date du 15 octobre 2015 ayant pour objet la demande de modification des dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.) ;

Vu la délibération du comité syndical du S.I.I. du 22 mars 2016 instituant des compétences obligatoires et optionnelles et modifiant les régimes des contributions financières de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil le 17 juin 2016, portant avis défavorable quant aux modifications statutaires du S.I.I. ;

Vu les statuts du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.) annexés à l'arrêté préfectoral n° 2011-0002 du 31 décembre 2010 portant transformation du syndicat intercommunal d'informatique (S.I.I.) en syndicat mixte fermé ;

Considérant que conformément aux articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, tous les membres du S.I.I. ont été appelés à délibérer. La modification statutaire, approuvée dans les conditions de majorité légales requises, a été entérinée par les Préfets de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine le 28 décembre 2016 ;

Considérant que les compétences exercées par le S.I.I se répartissent à présent en « compétences obligatoires » et en « compétences optionnelles » (modification des articles 3 et 4 des statuts) ;

Les adhérents du S.I.I. disposent à présent d'un choix dans le transfert ou non des compétences optionnelles, notamment dans les conditions suivantes :

- Chaque transfert de compétences comprend l'ensemble des missions qui le constitue sans qu'il soit possible de choisir parmi celles-ci.
- Le transfert du bloc de compétences optionnelles n° 2 ne peut s'opérer sans que le bloc de compétences optionnelles n°1 n'ait été préalablement transféré.

Considérant que **le nouveau découpage des compétences syndicales se répartit donc ainsi :**

1. Compétences obligatoires exercées par le S.I.I : ce qui implique que seul ce dernier est habilité à intervenir pour l'exercice de celles-ci :

- Gestion des appels d'offres,
- Parapheurs électroniques,
- Transmission des actes au contrôle de légalité,
- Gestion des immobilisations,
- Systèmes d'information de gestion financière,

- Système d'information de gestion des ressources humaines,
- Intranet,
- Gestion des affaires militaires,
- Gestion des centres d'action sociale,
- Gestion des listes électorales,
- Gestion de l'enfance et petite enfance,
- Gestion des cimetières,
- Gestion des demandes de pièces d'identité,
- Gestion des actes d'état-civil,
- Gestion d'hygiène et de sécurité,
- Gestion des demandes de logement,
- Gestion du recensement,
- Gestion de l'urbanisme.

2. Compétences optionnelles :

↳ Bloc 1 :

- Gestion des équipements sportifs,
- Gestion des actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés),
- Gestion du patrimoine,
- Gestion électronique du courrier,
- Gestion de l'organigramme,
- Gestion de la permanence des élus,
- Gestion du temps (horaires, congés),
- Gestion des demandes de voirie,
- Gestion des réservations de salles,
- Gestion des associations,
- Gestion des personnalités,
- Gestion des photothèques,
- Gestion des soirées électorales,
- Gestion CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance),
- Gestion des centres de santé municipaux,
- Messagerie électronique.

↳ Bloc 2 :

- Gestion des bibliothèques,
- Entrepôt de données,
- Gestion de découpage géographique,
- Gestion des ordres de travaux,
- Annuaire des affaires culturelles,
- Gestion des régies de recettes,
- Gestion des bibliographies.

Considérant que cette répartition permet à la Ville de reprendre l'ensemble des applications listées dans les blocs de compétences optionnelles n°1 et n°2 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		10

- **Article 1er** : VALIDE le transfert de l'ensemble des compétences optionnelles (bloc de compétences n°1 et bloc de compétences n°2) à la Ville du Blanc-Mesnil. Seules les compétences obligatoires seront donc en partenariat avec le S.I.I. ;
- **Article 2** : APPROUVE la rédaction conjointe entre la Ville du Blanc-Mesnil et le S.I.I. d'une convention de réversibilité comprenant notamment la restitution des données, les délais, les modalités de transferts des contrats et les coûts ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,



Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) du Blanc-Mesnil a mis en œuvre une activité Orchestre A l'École (O.A.E.) en direction de l'école élémentaire « Jean-Jaurès » du Blanc-Mesnil depuis septembre 2016,

Considérant que cette activité, s'inscrivant dans une vaste action culturelle d'envergure nationale, se réalise dans un partenariat incluant la Ville du Blanc-Mesnil (via son C.R.D.), l'Education Nationale (via l'école « Jean-Jaurès ») et l'association nationale Orchestre A l'École,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention avec l'association Orchestre A l'Ecole ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 100 € ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de 19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE L'EDUCATION MUSICALE (F.F.E.M.).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de faire face à la nécessité de photocopier des extraits de partitions de musique pour des besoins pédagogiques, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil a décidé d'adhérer à la Société des Editeurs et d'Auteurs de Musique (S.E.A.M.), lui permettant de bénéficier ainsi d'un certain nombre de photocopies autorisées par la loi,

Considérant que cette adhésion est conditionnée par l'adhésion préalable à la Fédération Française de l'Education Musicale (F.F.E.M.), dans le sens où elle permet d'obtenir un tarif préférentiel de la part de la S.E.A.M.,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 400 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à la Fédération Française de l'Education Musicale (F.F.E.M.) ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ;
- **Article 3** : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 400 € ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030317

SEANCE DU 2 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
(à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, (à partir de 19h), M. VAZ, M. CARRE (à partir de
19h05), Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES,
M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE), Mme LEMARCHAND, (procuration
à M. RANQUET), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme CAN,
Conseillère Municipale, (procuration à Mme VIOLET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à
M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BRAMY, Conseiller
Municipal, (procuration à M. GAY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES),
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (sans procuration), Mme MILOT, Conseillère Municipale
(procuration à M. RAMOS).

ABSENTS : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE
MUSIQUE (S.E.A.M.).**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de photocopier des extraits de partitions de musique pour des besoins pédagogiques, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil a décidé d'adhérer à la Société des Editeurs et d'Auteurs de Musique (S.E.A.M.), lui permettant de bénéficier ainsi d'un certain nombre de photocopies autorisées par la Loi,

Considérant qu'en effet, les élèves utilisent rarement la totalité d'une partition, mais plutôt des extraits de différents volumes. Or, l'achat de plusieurs volumes pour n'en utiliser que des extraits s'avère être onéreux pour les parents d'élèves,

Considérant que la possibilité d'utiliser des extraits de différents volumes permet aux professeurs d'être plus réactifs par rapport à l'évolution de l'élève, ce qui est plus rapide et plus efficace pour le pédagogue et plus économique pour le Conservatoire,

Considérant que la photocopie -dans la limite autorisée par la Loi et encadrée par la convention signée avec la S.E.A.M.- permet de répondre favorablement à ces nécessités,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 376,89 €.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 1 376,89 € ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 mars 2017
et de la transmission en préfecture le

08 MARS 2017